

Toute commande passée et ou réception des marchandises livrées comporte l'acceptation de nos conditions de vente générales et particulières nonobstant toutes stipulations contraires mentionnées dans les commandes ou séparément par nos clients. Nos engagements ne sont valables que moyennant continuation écrite de notre part. Nos délais de livraison sont donnés seulement à titre indicatif toutes pénalités de retard et ou annulation de commande et ou dommages et intérêts à notre charge sont exclus en cas de retard de livraison, pour quelque cause que ce soit. Nos propositions de prix ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par l'acheteur entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, l'acheteur devant présenter des garanties jugées suffisantes. Nos prix sont établis pour marchandises emballées, départ usine, non compris toutes taxes, nos factures faisant apparaître en sus et distinctement tous les autres éléments. En sachant que tous les échantillons que nous pourrions vous donner sont non contractuels .

Transport:

Les marchandises voyagent dans tous les cas, y compris pour les expéditions franco, aux risques et périls du destinataire. En cas de manquants, avaries, retards, il appartient au destinataire de faire toutes réserves écrites et résumées auprès du transporteur au moment de la livraison et de les confirmer par lettre recommandée avec AR dans les TROIS jours.

Réclamation:

La Siccité de nos parquets et autres produits (baignoires en bois, sauna; jacuzzi, hot tub,) étant garantie départ usine, notre responsabilité ne saurait être engagée après transport, ou séjour sur chantier, ou en raison des influences atmosphériques ou les risques de transports mentionnés ci-dessus, toute marchandise qui n'aura pas fait l'objet de retour ou d'observations techniques dans un délai de huit jours à compter de la livraison sera considérée comme étant conforme à la commande, tant en quantité qu'en qualité, étant entendu qu'aucune réclamation ne sera prise en considération après la mise en œuvre du produit. Toutes marchandises livrés sans réserve à la livraison est considéré par PACIFIC comme marchandises acceptés. Le stockage éventuel sur un chantier ou sur le lieu de vente est fait aux risques du client. Dans le cas où un défaut de qualité ou erreur de livraison ou erreur de fabrication constaté est reconnu par nous, notre responsabilité est limitée au remplacement pur et simple de la marchandise, à l'exception de tous autres frais et ou indemnités de quelque nature que ce soit en outre, seules les réclamations concernant des commandes passées et confirmées par écrit seront prises en considération, étant cependant entendu, en tout état de cause que des variations d'épaisseur, de coloris, dans les limites des tolérances habituelles ne pourront donner lieu à aucune réclamation justifiée, en sachant que tous les échantillons présentés à nos clients sont non contractuels. Les directives contenues dans nos annexes techniques et commerciales fixent les conditions d'exclusion et d'étendue de l'emploi de nos produits, l'acheteur prenant par ailleurs les précautions d'usage qui s'imposent. Les marchandises contestées doivent être stockées dans un lieux sec, par l'acheteur jusqu'au règlement définitif de la réclamation. L'acheteur ne peut ni refuser de réceptionner des marchandises faisant l'objet d'une réclamation, ni les retourner, sans avoir réglé le solde contre remboursement à la livraison.

Règlement:

S'il n'est pas prévu d'autres modes de règlements dans les confirmations de commandes ou directives particulières ajoutées à ces conditions générales de vente Toute commande sera prise en compte qu'accompagnée du règlement d'un acompte de 40% à la commande, solde contre remboursement à la livraison soit en nos dépôts de CLAYE SOUILLY ou sur le chantier ou si il y a un paiement avec escompte le solde devra être réalisé à réception de facture, en cas d'absence de règlement à la livraison, la commande retourneras aux dépôts et l'allé et le retour seront aux frais du client. Le défaut de paiement à l'échéance laisse courir un intérêt aux taux des avances surtitres de la Banque de France majoré de 4 points et nous autorise à suspendre les livraisons, mettre fin au contrat ou à modifier les conditions de ce contrat. En tout état de cause, nous nous réservons le droit, à tout moment, même en cours d'exécution d'un marché ou d'une commande, d'exiger une garantie agréée par nous de la bonne exécution des engagements du client. Le refus ou l'impossibilité pour lui de la fournir nous autorise à annuler en tout ou partie la commande ou le marché. Le défaut ou le retard de paiement à une échéance entraîne l'exigibilité immédiate des sommes à régler, y compris celles non encore venues à échéance. Touts acomptes sera perdu pour l'acheteur en cas d'annulation de commande venant de sa part.

Clause de réserve de propriété:

La propriété des marchandises nous est réservée jusqu'au complet règlement de la facture. Le client ne pourra donc en disposer de quelque façon que ce soit avant le paiement intégral. Il est entendu, en tout état de cause, que l'acheteur devra assumer les risques des marchandises en prenant toutes les assurances nécessaires à notre profit mais à ses frais, jusqu'au complet règlement du prix. A défaut de règlement, total ou partiel, la revendication des marchandises pourra avoir lieu à notre profit. sans délai et sans aucune formalité particulière. Par ailleurs, si bon nous semble nous pourrons, le cas échéant, décider de ne pas poursuivre la revendication et exercer notre droit à être réglés des sommes dues outre intérêts, pénalités et frais en sus.

Clause pénale:

De convention expresse, si le recouvrement montant d'une créance par voie autre qu'amiable est nécessaire, son montant sera majoré de 10% outre intérêts, avec un minimum de 152.45 € et les frais de justice éventuels.

Résiliation: Le cas échéant nous pourrons à notre choix, constater la résiliation automatique et de plein droit de la vente, aux torts de l'acheteur, sur simple lettre recommandée que nous lui adresserons: en cas d'inexécution de l'une ou plusieurs de ses obligations. en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur.

Mise en œuvre: La mise en œuvre de parquet devra ce faire en tenant compte des DTU . 51.1 / 51.2 / 51.11.

EN CAS DE LITIGE LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EST LE SEUL COMPÉTENT.